Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261104-DM_2026_11_117-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM N° 2026-11-117

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRÊT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF DE « TRANSFORMATION ECOLOGIQUE » POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERES DE PARKING

Le Maire de la Commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026.05.081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 3 de l'article 1er ;

Vu le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le parking du vélodrome d'un montant de 337 100 € HT ;

Vu la délibération n° 2025-09-090 du 25 septembre 2025 portant approbation de la convention financière spécifique à conclure avec Morbihan énergies pour l'installation de ladite centrale photovoltaïque ;

Vu la proposition de financement de la Banque des Territoires dans le cadre d'un prêt de transformation écologique ;

Vu les crédits inscrits au budget annexe 2026 « **énergie photovoltaïque** », en recettes d'investissement, compte 1641 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : **ACCEPTE** l'offre prêt de la **Caisse des dépôts et consignations** dont les caractéristiques financières sont :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 337 100 euros

Durée de la phase de préfinancement : 9 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261104-DM_2026_11_117-DE

Taux d'intérêt : Taux livret A (TLA) + 0.50 %

Amortissement : Amortissement constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt

ARTICLE 2 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la **Caisse des dépôts et consignations** dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Comptable public de Lorient

Fait à Plouay, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en Préfecture le ..... et sa publication le .....

P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pascal RIO